



AVIS D'UNE DEMANDE COMPLÈTE CONCERNANT UNE PROPOSITION
DE MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL DE LA CORPORATION DES
COMTÉS UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL ET
D'UNE PROPOSITION DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA CORPORATION DU CANTON DE CHAMPLAIN



AVIS EST DONNÉ que le Conseil de la Corporation des Comtés unis de Prescott et Russell a reçu une demande complète de Colacem Canada Inc. pour une demande de modification au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell (dossier n°: 050-OPA-16-002) conformément à l'article 17 de la *Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990*, dans sa forme modifiée et que le Conseil de la Corporation du canton de Champlain a reçu une demande complète de Colacem Canada Inc. pour une demande de modification au Règlement de zonage no. 2000-75 (dossier n°: Z-7-2016) conformément à l'article 34 de la *Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990*, dans sa forme modifiée.

LE BUT ET EFFET Les Comtés unis ont reçu une demande complète de modification cherchant à changer la désignation d'un terrain de « *Secteur des politiques rurales* » à « *Secteur des politiques de commerce et industrie* » au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell. Le terrain affecté légalement décrit comme étant le Lot 217, Plan M-100, dans l'ancien canton de Longueuil maintenant le canton de Champlain est situé du côté nord du chemin de comté no. 17, à environ 4,5 kilomètres à l'ouest du village de L'Orignal. Le canton de Champlain a aussi reçu une demande complète de modification au Règlement de zonage n° 2000-75 pour le même terrain afin de changer la catégorie de zonage de « *Zone rurale (RU)* » à « *Zone industrie lourde – exception spéciale (MG-3)* » et à « *Zone industrie lourde – exception spéciale (MG-4)* ».

Les modifications proposées permettront l'implantation d'une cimenterie ainsi que de ses structures accessoires sur la portion sud d'une superficie de 39,9 hectares des 55,85 hectares de la propriété. En ce moment, il n'y a pas d'autres demandes, en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990*, telle que modifiée, concernant les terres visées.

DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES concernant la proposition de modification au Plan officiel sont disponibles durant les heures d'ouverture habituelles du lundi au vendredi, entre 8h et 16h aux Comtés unis de Prescott et Russell et aux mêmes heures à l'Hôtel de Ville du canton de Champlain pour la modification au Règlement de zonage (voir l'adresse ci-dessous) ou consultez les pages Web concernant la demande : <http://www.prescott-russell.on.ca/fr/urbanisme/plan-officiel/modifications-en-cours> ou http://www.champlain.ca/Fr/planning_zoning.asp. Veuillez prendre note que l'ébauche de la modification proposée au Plan officiel et que l'ébauche du règlement proposée modifiant le Règlement de zonage seront disponible pour examen par le public le 17 août 2016.

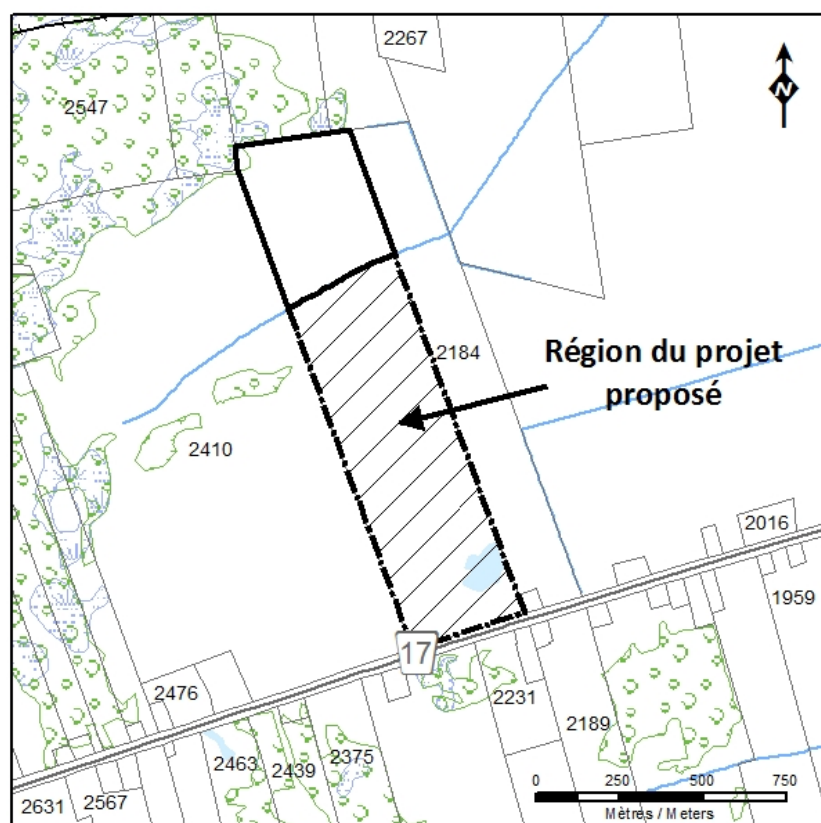
Si vous désirez être avisé(e) de la décision des Comtés unis de Prescott et Russell à l'égard de la modification de plan officiel proposée et de la date de réunion publique ou de la décision du canton de Champlain à l'égard du Règlement de zonage, vous devez présenter une demande écrite à l'adresse ci-dessous. Veuillez prendre note qu'un avis de réunion publique sera émis une fois la date déterminée.

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites aux Comtés unis de Prescott et Russell ou au canton de Champlain avant l'adoption de la modification du plan officiel qui est proposée ou de la modification au règlement de zonage qui est proposée, la personne

ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision des Comtés unis de Prescott et Russell ou du canton de Champlain devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites aux Comtés unis de Prescott et Russell ou au canton de Champlain avant l'adoption de la modification du plan officiel qui est proposée ou de la modification au règlement de zonage qui est proposée, la personne ou l'organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisie la Commission des affaires municipales de l'Ontario à moins qu'il n'existe, de l'avis de cette dernière, des motifs raisonnables de le faire

Les renseignements personnels accompagnant vos commentaires sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990*, telle que modifiée, et peuvent faire partie du dossier public qui peut être rendu public.



Daté ce 20^e jour de juillet 2016.

Département d'Urbanisme et de Foresterie
Comtés unis de Prescott et Russell
59 rue Court, C.P. 304
L'Orignal, Ontario K0B 1K0
Téléphone (613) 675-4661 poste 7100
Télécopieur (613) 675-1007
Email: LPrevost@prescott-russell.on.ca

Alison Collard, Greffière
Canton de Champlain
948 est, chemin Pleasant Corner
Vankleek Hill, Ontario K0B 1R0
Tel: (613) 678-3003
Fax: (613) 678-3363
Email: alison.collard@champlain.ca